



**Règlement pour la Coupe suisse des seniors 50+**

**Art. 1**  
**Dispositions générales**

- 1.1. Le comité de la Ligue Amateur organise et gère chaque année la Coupe suisse des seniors 50+.
- 1.2. Les directives et les modalités relatives à cette compétition sont publiées avant le début de la saison.

**Art. 2**  
**Titre et remise de la Coupe**

- 2.1. Le vainqueur porte le titre de «Vainqueur de la Coupe suisse des seniors 50+», (ainsi année de la saison dans laquelle elle se termine).
- 2.2. La LA offre une coupe pour le vainqueur. La remise de la Coupe est faite par un représentant du comité de la LA, à l'issue de la finale.
- 2.3. Le vainqueur reçoit 25 médailles en or, l'équipe perdante reçoit 25 médailles en argent. L'arbitre de la finale reçoit une médaille d'or.

**Art. 3**  
**Droit de participation**

- 3.1. Le nombre d'équipes participantes à la Coupe Suisse des seniors 50 sera déterminé par les préposés aux seniors lors de leur conférence annuelle.
- 3.2. Peuvent participer, les vainqueurs de la Coupe et du championnat des associations régionales de la LA. Des équipes supplémentaires seront attribuées aux associations régionales ayant le plus grand nombre d'équipes participant aux championnats régionaux des seniors 50+.
- 3.3. Le vainqueur de la Coupe suisse des seniors 50+ est automatiquement qualifié pour la prochaine saison. S'il renonce à une nouvelle participation, il sera remplacé par l'équipe vaincue.
- 3.4. Si une équipe, lors de la compétition en cours, déclare forfait un match, celle-ci sera exclue de la Coupe Suisse des seniors 50+ pour les deux prochaines saisons.

**Art. 4**  
**Droit de jouer**

- 4.1. Pour les participants, le droit de jouer est subordonné au Règlement des seniors de l'ASF ainsi que dans les dispositions d'exécution pour le football des seniors 50+ (Edition 2024).
- 4.2. Tous les joueurs figurant sur la carte de match (maximum 18 y compris le gardien) peuvent librement entrer et sortir du jeu durant toute la durée du match.
- 4.3. Les réclamations sur la qualification de joueurs peuvent être présentées conformément au RJ de l'ASF.

## **Art. 5 Organisation et tirage au sort**

- 5.1. L'invitation pour le droit de participation (selon ch. 3.2. / 3.3.), sera faite par le comité de la LA, au mois de juin de chaque année.
- 5.2. Le comité de la LA fixe les dates des tours jusqu'à la finale. Celles-ci sont publiées avec les convocations et répétées chaque fois lors de la publication des résultats.
- 5.3. Les demandes de renvoi pour raison majeure doivent être présentées par écrit, avec l'accord des deux équipes, au plus tard 3 semaines avant la date fixée pour le match en question au secrétariat de la Ligue Amateur.
- 5.4. La Commission de jeu de la LA procède aux différents tirages au sort. Ceux-ci sont communiqués aux associations régionales et aux clubs participants. Il n'y a pas de recours possible contre le résultat du tirage au sort.
- 5.5. Un échange de terrain n'est possible qu'avec l'accord écrit des deux clubs concernés.
- 5.6. Tous les matches d'un tour doivent être joués avant le début du tour suivant (selon calendrier officiel). Ceci est aussi valable pour les matches renvoyés pour cause de terrains impraticable.
- 5.7. Si, 14 jours avant la date fixée au calendrier, les deux équipes concernées ne trouvent pas d'accord sur une autre date, la Commission de jeu de la LA décidera définitivement.

## **Art. 6 Modalités et prescriptions des matches**

- 6.1. Les matches sont disputés selon le système de Coupe, sans match retour.
- 6.2. La durée des matches est fixée à 2 x 35 minutes. En cas de résultat nul, après le temps réglementaire le vainqueur sera désigné par un tir de penalties. Celui-ci se déroule conformément à la règle 10 de l'aide-mémoire de la commission des arbitres.  
  
*Loie 10: Lors des matches avec des remplacements libres tous les joueurs qui sont sur le terrain ou qui l'ont quitté temporairement (blessure, remise en ordre de l'équipement, etc.) au coup de sifflet final, participent aux tirs au but sous réserve du principe que le nombre des joueurs des deux équipes doit être égal.*
- 6.3. Les matchs se disputent avec 7 joueurs; le nombre de 5 joueurs ne doit pas être inférieur au début ou au cours du jeu (pas de coup d'envoi ou arrêt du jeu).
- 6.4. Tous les joueurs figurant sur la carte de match (maximum 18 joueurs y compris le gardien) peuvent librement entrer et sortir du jeu durant toute la durée du match.
- 6.5. Le terrain de jeu:  
En travers du terrain principal (terrain junior E). Dimension du terrain recommandée: Longueur 41m – 53m / Largeur 25m – 24m. Les buts (5 x 2m) doivent être ancrés.
- 6.6. Les matchs de jouent avec un ballon de grandeur 5.
- 6.7. Toutefois, le hors-jeu est considéré à partir de la ligne médiane du terrain, conformément à la loi 11 (hors-jeu) de lois officielles du jeu.
- 6.8. La règle de la passe en retrait est appliquée.
- 6.9. Pour des raisons de santé. Les chaussures à crampons visées ne sont pas autorisées pour les seniors 50+.

- 6.10. La remise en jeu est bottée à l'intérieur de la surface de répartition. La remise en jeu au pied et à la main (Dropkick inclus) est également possible. Lors de la remise en jeu au pied et à la main (Dropkick inclus) le ballon doit toucher le sol ou un joueur avant la ligne médiane. De même, le gardien n'est pas autorisé à passer le ballon au-dessus de la ligne médiane s'il l'a touché avec ses mains. Exécution fautive. Coup franc indirect sur la ligne médiane contre l'équipe adverse.
- 6.11. Les matches se jouent le samedi et ne peuvent pas être convoqués avant 16'00 heures, ni après 18'00 heures. Un changement d'heure avant la limite fixée n'est possible qu'avec l'assentiment écrit de l'adversaire. Il en est de même pour un changement de jour.
- 6.12. Les finales se disputent en règle générale sur un terrain neutre. Elles sont organisées par le comité de la LA, d'entente avec une association régionale.

### **Art. 7 Sanctions, Protêts, Recours**

- 7.1. Les cas disciplinaires annoncés par le rapport de l'arbitre sont sanctionnés par la Commission de jeu de la LA.
- 7.2. Si la pénalité à prononcer dépasse la compétence de l'instance saisie, celle-ci donne suite à l'affaire en se conformant aux directives de la Commission pénale et de discipline (CPD) de l'ASF.
- 7.3. Les protêts enregistrés sont traités par la Commission de jeu de la LA.
- 7.4. Les protêts doivent répondre aux exigences de l'art. 50 et suivants du RJ de l'ASF. La caution de protêt est de CHF 150.00.
- 7.5. Les décisions de la CJ LA peuvent faire l'objet, dans le cadre des prescriptions fixées dans le Règlement sur la procédure contentieuse (RPC) de la Ligue Amateur, d'une demande de reprise en considération ou d'un recours, pour autant qu'il ne s'agisse pas d'une décision définitive selon l'art 6. du même règlement.
- 7.6. Le club qui déclare forfait sera sanctionné d'une amende de forfait de CHF 300.00 – 1'000.00. De plus, il pourra être appelé à supporter d'autres frais (indemnité d'organisation, frais d'arbitrage, etc.) jusqu'à hauteur de CHF 500.--.

### **Art. 8 Finances**

Au plan financier, sont valables les directives suivantes pour les matches de la Coupe suisse des seniors 50+.

- 8.1. L'organisation d'un match est de la compétence du club recevant. Il peut conserver toutes les recettes et ne reçoit aucune indemnité supplémentaire.
- 8.2. Les frais d'arbitrage sont à la charge du club recevant.
- 8.3. Le club visiteur supporte la totalité de ses frais de déplacement.
- 8.4. En cas de renvoi de match, par l'arbitre (sur le terrain), pour cause de terrain impraticable ou lors d'un arrêt de match, la caisse de la Ligue Amateur prend à sa charge les frais suivants pour autant que le fonds spécial de garantie dont elle dispose à cet effet le permette
- Frais pour les arbitres et arbitres-assistants
  - Les frais de déplacement du club adversaire

Les demandes de remboursement des frais doivent être adressées, avec les pièces justificatives, au comité de la Ligue Amateur, dans le délai d'un mois. Après ce délai aucun remboursement sera effectué.

Le comité de la Ligue Amateur décide définitivement sur les demandes de remboursement. Elles sont payées à la fin de la saison en cours.

- 8.5. Pour les finales, la LA prend à sa charge les frais d'organisation, le terrain neutre et les frais d'arbitrage. Les frais de déplacement ne sont pas remboursés.

#### **Art. 9 Arbitrage**

- 9.1. La désignation des arbitres s'effectue par l'association régionale où se joue le match concerné.
- 9.2. Les matches sont dirigés par des arbitres officiels. Il doit au moins être qualifié pour la 4<sup>ème</sup> ligue.
- 9.3. Les arbitres reçoivent l'indemnité prévue par les directives de la CA de l'ASF.

#### **Art. 10 Dispositions finales**

- 10.1. Pour autant que le présent règlement et les directives y relatives n'en disposent autrement, restent valables les prescriptions du RJ de l'ASF et du Règlement pour le football des seniors 30+, des seniors 40+ et des seniors 50+ de l'ASF.
- 10.2. Le comité de la LA est habilité à trancher définitivement tous les cas non prévus dans le présent règlement.
- 10.3. Le texte allemand fait foi.
- 10.4. Ce règlement a été adopté par la Conférence des Présidents de la Ligue Amateur du 03 juillet 2021 et entre en vigueur immédiat.

LIGUE AMATEUR DE L'ASF

Le Président:

Le secrétaire:

S. Stroppa

R. Zanchetto

Muri le 03 juillet 2021